



Vente immobilière après divorce

Par **fugen**, le **29/04/2015** à **13:15**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis novembre dernier.

Notre bien commun est en vente dans une agence qu'il a choisi lui même. Sur le choix des agences, et tout autre négociation avec l'agent je n'ai pas droit à la parole.

Mon ex estime que je n'ai pas les même droits que lui sur ce bien mais nous sommes légalement à 50/50

A plusieurs reprises, il a essayé de négocier à la baisse pour moi sous divers arguments, sans succès. (Il estime que j'ai droit à 35%) Il a choisi l'agence sans me consulter, fixant un prix trop élevé. A présent il veut enlever l'exclusivité à l'agent (moi non). La situation est bloquée car j'ai encore le pouvoir de signer les documents.

J'ai pensé...et si je le laissais s'occuper de trouver un acheteur lui même, puisque de toutes façons il ne m'écouterait pas.

Et tout à coup j'ai réalisé que ce serait pour lui la meilleure façon de me spoiler de mes droits: Il fixerait un prix bas officiel et s'arrangerait pour le reste en dessous de table.

Ainsi, je pourrais être spoilée de façon non légale, ni vu ni connu.

Dans son travail, il a l'habitude de jouer avec l'argent liquide, ce n'est pas un soucis pour lui. Il a organisé son insolvabilité sans complexe et sans que mon avocate ne voie à redire..

J'ai regardé sur le net, les dessous de table, c'est une pratique courante, ça permet de payer moins de taxe sur la plus value. Et dans ce cas, aussi rogner sur ma part.

J'ai appelé l'agent immobilier qui m'a confirmé que l'exclusivité me protégeait de cela (remarquez que c'est normal venant de sa part)

Qu'en pensez vous? comment défendre ms droits?

Par **domat**, le **29/04/2015** à **13:33**

bjr,

comme vous êtes propriétaire en indivision, votre ex-mari ne peut pas vendre le bien seul. d'ailleurs un agent immobilier devrait exiger l'accord de tous les propriétaires (en particulier sur le prix) pour mettre en vente un bien immobilier.

vous pouvez dire à votre mari que votre signature est indispensable et que vous avez droit à la part du prix de vente selon votre titre de propriété, d'ailleurs c'est ce que fera le notaire.

cdt